

# Les nouvelles règles du port du masque en Vaucluse

**ALERTE  
INFO**



Ecrit par Echo du Mardi le 17 juin 2021

**Alors que l'évolution de l'épidémie est plutôt favorable en affichant une baisse de l'incidence dans le département, la préfecture de Vaucluse confirme la réouverture progressive et la poursuite des levées des restrictions.**

**A compter de ce jeudi 17 juin, le port du masque ne sera donc plus obligatoire dans le département :**

- dans l'ensemble de l'espace public, sauf lorsque la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre 2 personnes ne peut être respectée.
- dans les parcs et jardins, sur les plages et aux abords des plans d'eau.

**Toutefois, en raison des risques accrus de contamination qu'ils génèrent, le port du masque restera obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les lieux de forte densité et de contacts prolongés, à savoir :**

- sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage ;
- pour tout rassemblement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, les festivals, les concerts en plein-air et les évènements sportifs de plein-air ;
- aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants ;
- dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aéro-gares, quais des gares, quais des voix de tramways) ;
- aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres ;
- aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrée et de sortie des offices ;
- au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public ;
- aux abords des bureaux de vote et bâtiments publics mobilisés pour les opérations électorales des scrutins des 20 et 27 juin 2021 dans un rayon de 50 mètres.

**Le couvre-feu levé à partir de dimanche**

En outre, le couvre-feu sera levé à compter du dimanche 20 juin au soir. Cependant, les mesures locales complémentaires suivantes sont prolongées dans le Vaucluse afin de lutter contre l'épidémie :

- Les buvettes et points de restauration debout sont fermés dans les établissements recevant du public debout et/ou itinérant, ainsi que dans l'espace public couvert ou de plein air. Seule la consommation assise est autorisée.
- Les soirées dansantes sont interdites dans l'espace public. Les soirées dansantes organisées dans le cadre de soirées de mariage ne peuvent se tenir que dans les espaces extérieurs des établissements recevant du public ou sous des chapiteaux sans parois, conformément aux protocoles applicables à l'organisation des soirées de mariage. Le port du masque et les gestes barrières doivent être respectés sur les pistes de danse.